



Le 17 octobre 2012

Sénateur Bob Runciman
Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles
a/s Shaila Anwar
greffière du Comité
anwats@sen.parl.gc.ca

Monsieur le sénateur,

Concernant la demande de réponse écrite à l'appui du projet de loi C-290, Loi modifiant le Code criminel (paris sportifs), veuillez noter qu'une lettre a été adressée au ministre de la Justice et procureur général du Canada indiquant la position de la province du Manitoba, favorable aux modifications proposées. À ce jour, cette position n'a pas changé.

Si vous avez d'autres questions, veuillez vous adresser à Kerry Wolfe, directeur exécutif principal, **Strategic Gaming Development**, à l'adresse suivante :
kerry.wolfe@mlc.mb.ca.

Winston Hodgins
Agent exécutif principal

Copie à :

Kerry Wolfe, directeur exécutif principal

Pièce jointe

MINISTRE RESPONSABLE DES LOTERIES

Palais législatif
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8
CANADA

Le 6 février 2012

L'honorable Robert Douglas Nicholson, c.p., c.r.
Ministre de la Justice et procureur général du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Monsieur le ministre,

C'est à titre de ministre responsable des loteries de la province du Manitoba que je vous adresse cette lettre pour exprimer mon appui à l'abrogation de l'alinéa 207(4)b) du *Code criminel* du Canada, qui se lit comme suit :

(4) Pour l'application du présent article, « loterie » s'entend des jeux, moyens, systèmes, dispositifs ou opérations mentionnés aux alinéas 206(1)a) à g), qu'ils soient ou non associés au pari, à la vente d'une mise collective ou à des paris collectifs, à l'exception de ce qui suit :

(...)

b) le bookmaking, la vente d'une mise collective ou l'inscription ou la prise de paris, y compris les paris faits par mise collective ou par un système de paris collectifs ou de pari mutuel sur une course ou un combat, ou une épreuve ou manifestation sportive; (...)

La raison de cette demande est double : 1) depuis le temps que cet alinéa a été adopté, les paris sportifs sur une seule manifestation sont devenus très courants par le biais de divers sites de jeux en ligne illégaux; 2) il s'ensuit pour la province une perte considérable de recettes qui pourraient servir à financer d'importants programmes.

Concernant le premier point, l'adoption de cette disposition du *Code criminel* visait à l'époque à éviter qu'une manifestation sportive soit « truquée » ou que son déroulement soit manipulé dans le but de produire des résultats favorables pour les parieurs. Cela semblait alors justifié, mais, compte tenu de l'évolution des jeux de hasard et de la technologie et notamment de l'avènement des jeux en ligne, la restriction n'a plus sa

raison d'être. Beaucoup de ces sites Web clandestins fonctionnent pour ainsi dire sans supervision réglementaire, ce qui représente une menace à l'intégrité de ces activités.

La légalisation et la réglementation contribueraient à renforcer la confiance des Canadiens qui s'adonnent à ce genre de paris. La réglementation comprendrait notamment la surveillance des habitudes de jeu, laquelle pourrait se révéler utile pour évaluer les méfaits commis dans le domaine des paris sportifs sur une seule manifestation.

Comme vous le savez, la Manitoba Lotteries Corporation (MLC) est la société d'État chargée de la mise en place et de l'exploitation des loteries dans notre province. À titre de chef de file dans la promotion du jeu responsable, la MLC a toujours prôné l'usage responsable de ses produits. S'il lui était donné d'étendre son autorité aux paris sportifs sur une seule manifestation, elle y appliquerait la même diligence.

Quant au deuxième point, les avantages économiques potentiels semblent très importants. Nous tenons à rappeler à cet égard que, selon la Canadian Gaming Association, les paris sportifs constituent la forme de jeu la plus populaire parmi les Canadiens. Les paris de ce genre dépasseraient les 10 milliards de dollars par année, dont seulement 450 millions sont mis en jeu dans le cadre de produits licites réglementés par le gouvernement provincial.

Pour étayer notre demande, nous soumettons respectueusement que l'interdiction des paris sportifs sur une seule manifestation n'est plus nécessaire puisqu'elle n'empêche pas vraiment les Canadiens de s'adonner à cette forme de pari clandestin. L'élimination de la restriction permettra à la province du Manitoba, par l'entremise de la MLC, d'adopter les règlements utiles pour encadrer les paris sportifs sur une seule manifestation tout en obtenant d'importants avantages financiers.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos commentaires. Si vous avez besoin d'autres renseignements, je suis à votre disposition.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

Steve Ashton
Ministre

